

# **CRÉDIT FONCIER**

## **RAPPORT DE GESTION**

### **2020**

# SOMMAIRE

<b>Principales opérations de l'exercice</b> .....	<b>3</b>
Continuité du plan de réorganisation mis en oeuvre en 2019 .....	3
Stabilisation du niveau de remboursements anticipés .....	3
Mesures de soutien à l'économie.....	3
<b>Opérations capitalistiques au 31 décembre 2020</b> .....	<b>4</b>
Restructurations et cessions de participations .....	4
Opérations au sein du Groupe BPCE .....	4
<b>Analyse du résultat et du bilan</b> .....	<b>5</b>
Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée .....	5
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle .....	7
Analyse du bilan consolidé .....	9
Flux de trésorerie.....	11
Affectation du résultat social .....	11
<b>Facteurs de risque</b> .....	<b>12</b>
Risques de crédit et de contrepartie .....	13
Risques financiers .....	15
Risques non financiers.....	19
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème .....	21
<b>Informations relatives au contrôle interne</b> .....	<b>24</b>
Organisation générale du dispositif de contrôle interne .....	24
Les travaux de l'Inspection générale .....	28
Procédures de contrôle de l'information comptable et financière.....	29
<b>Autres informations</b> .....	<b>32</b>
Délai de règlement fournisseurs et clients .....	32
Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier).....	33
Investissements .....	33
Activité en matière de recherche et de développement .....	33
<b>Évènement post-clôture</b> .....	<b>33</b>
<b>Perspectives d'avenir</b> .....	<b>33</b>
<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b> .....	<b>34</b>
Déclaration de performance extra-financière .....	34

# PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

## Continuité du plan de réorganisation mis en oeuvre en 2019

Dans la droite ligne du plan de réorientation des activités déployé en 2019, le groupe Crédit Foncier, à travers sa filiale de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier, a assuré au cours de l'année 2020 le refinancement de créances originées par les établissements du Groupe pour 2,6 Md€, dont 764 M€ en versements différés.

Par ailleurs, est intervenue en mars 2020 la cession à BPCE du Pôle Crédit Foncier Immobilier, spécialisé en services immobiliers. Cette cession n'entraîne pas de conséquence sur le résultat du groupe Crédit Foncier.

## Stabilisation du niveau de remboursements anticipés

Le niveau de remboursements anticipés et de renégociations des crédits immobiliers aux Particuliers est resté soutenu en 2020, mais marque un léger recul comparé à 2019.

Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des Particuliers passe de 8 % pour l'année 2019 à 7,8% pour l'année 2020 (correspondant à 3,4 Md€ d'encours).

Le taux de renégociation s'élève quant à lui à 2,6 % pour l'année 2020, taux stable par rapport à celui de 2019.

## Mesures de soutien à l'économie

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité. Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de la pandémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Foncier s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État à travers :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de prêts garantis par l'État (PGE).

Au 31 décembre 2020, près de 9 300 clients Particuliers et plus de 590 clients professionnels et *Corporates* ont bénéficié d'un report d'échéances, représentant un montant total d'échéances reportées de respectivement 25,6 M€ et 50 M€. Au total, les encours concernés par la mise en place de reports (à l'étude ou mis en place) sont de 953 M€ sur les clients Particuliers et 705 M€ sur les clients professionnels et *Corporates*.

La durée du moratoire peut aller jusqu'à 12 mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

# OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2020

## Restructurations et cessions de participations

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme du groupe Crédit Foncier une opération de cession externe a été réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### SCI DU CAD

Vente de 4 896 parts (soit 34% du capital) à CCP Holding pour un montant total de 1 400 000 € le 22 janvier 2020.

## Opérations au sein du Groupe BPCE

### CFI

Dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier dans le groupe BPCE, le Crédit Foncier a cédé à BPCE SA l'intégralité du capital de CFI pour un montant de 6 709 000 € le 31 mars 2020.

### FIDEPPP 2

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, le Crédit Foncier a libéré la somme de 285 000 € le 23 juin 2020.

### FIDEPPP

La structure a été liquidée en octobre 2020.

# ANALYSE DU RESULTAT ET DU BILAN

## Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée

(en M€)	2020	2019
Intérêts et produits assimilés	3 628	3 840
Intérêts et charges assimilées	- 3 463	- 3 506
Commissions (produits)	176	199
Commissions (charges)	- 11	- 15
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 33	- 244
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	17
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	- 4	10
Produits nets des activités d'assurance	30	42
Produits des autres activités	14	80
Charges des autres activités	- 23	- 27
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>315</b>	<b>396</b>
Charges générales d'exploitation	- 221	- 376
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(1)</sup>	- 10	- 21
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>84</b>	<b>- 1</b>
Coût du risque	- 27	2
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>57</b>	<b>1</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	4	57
Variation de valeurs des écarts d'acquisition		
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>61</b>	<b>58</b>
Impôts sur le résultat	-29	- 16
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>32</b>	<b>42</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>32</b>	<b>42</b>

Le produit net bancaire en 2020 s'élève à 315 M€, en retrait de 20% par rapport à 2019, dans un contexte durable de taux bas qui réduit les marges des actifs et entraîne une diminution importante de la marge nette d'intérêts. Il est impacté par l'effet d'une charge liée à la macro-couverture (43,7 M€) ainsi que par l'absence de distribution de dividendes de Crédit Logement (7 M€, effet Covid-19) et par le résultat de cession des titres japonais (- 3,8 M€).

(en M€)	2020	2019	Variations
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	<b>315</b>	<b>396</b>	<b>-20 %</b>
<b>Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI</b>	<b>+ 8</b>	<b>- 42</b>	<b>na</b>
▪ <i>Bi-courbe</i>	+ 17	- 8	na
▪ <i>CVA/DVA</i>	- 9	- 34	na
<b>PNB hors effets des valorisations IFRS</b>	<b>307</b>	<b>438</b>	<b>-30 %</b>

**Le produit net bancaire hors effet des valorisations IFRS** s'élève à 307 M€ en 2020 contre 438 M€ en 2019.

Le montant des **frais de gestion** est maîtrisé, en diminution à hauteur de 231 M€ en 2020 contre 397 M€, en raison principalement de la baisse des frais de personnel, en lien avec la réorganisation du Crédit Foncier.

**Le coût du risque** s'établit à - 27 M€ au 31 décembre 2020, dont - 26 M€ au titre des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19. Au 31 décembre 2019, le coût du risque du Crédit Foncier présentait une reprise de 2 M€.

**Le résultat net part du groupe** s'établit à 32 M€ contre 42 M€ au 31 décembre 2019.

	31/12/2020*	31/12/2019*
Ratio CET1	13,3 %	11,6 %
Ratio <i>Tier-1</i>	15,7 %	13,8 %
Ratio de solvabilité globale	15,7 %	13,8 %
Ratio de levier	4,3 %	3,9 %
* Données en Bâle III fully loaded.		

**Le ratio de solvabilité globale** ressort à 15,7 % à fin 2020, en amélioration par rapport à fin 2019 (13,8 %).

## Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle

(en M€)	2020	2019
<b>Marge nette d'intérêts</b>	<b>-2</b>	<b>3</b>
Opérations de crédit-bail et assimilés	13	10
Revenus des titres à revenu variable	153	118
Commissions	122	135
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	-3	- 4
Gains-pertes/portefeuilles de placement	-7	-
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	30	34
<b>Produit net bancaire</b>	<b>306</b>	<b>296</b>
Charges générales d'exploitation	-157	- 278
Amortissements et dépréciations des immobilisations	-15	- 3
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>134</b>	<b>15</b>
Coût du risque	6	18
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>140</b>	<b>33</b>
Gains et pertes sur actifs immobilisés	12	129
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>152</b>	<b>162</b>
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-63	24
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	3	4
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>92</b>	<b>190</b>

**Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises** dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2020 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 3 de l'annexe aux comptes individuels.

**Le produit net bancaire** de la société mère s'élève à 306 M€, en légère augmentation par rapport à 2019.

**La marge nette d'intérêts** est négative de 2 M€ en 2020 contre une marge positive de 3 M€ en 2019. L'année 2020 a été marquée par une certaine stabilité des remboursements anticipés et renégociations (dont le taux cumulé est légèrement supérieur à 10%), maintenant la pression sur la marge nette d'intérêt. A contrario les cessions de prêts éligibles au refinancement de la filiale Compagnie de Financement Foncier ont été considérablement réduites compte tenu de l'absence de nouvelle production de crédits, ce qui a eu pour effet de conserver de la marge aux bornes du Crédit Foncier.

**Les revenus des opérations de crédit-bail** s'élèvent à 13 M€ en 2020. Ils représentent désormais, dans leur quasi-totalité, les résultats de la branche d'activité portée auparavant par l'ancienne filiale du Crédit Foncier, Locindus, fusionnée dans les comptes de la société mère en 2019.

**Les revenus des titres à revenu variable** sont en forte progression de 35 M€ par rapport à 2019. Cette variation s'explique principalement par les dividendes de la Compagnie de Financement Foncier en progression de 21 M€, et de la Société Foncière d'Evreux en hausse de 22 M€ en raison d'un résultat exceptionnel en 2019 pour cette dernière.

**Les commissions** diminuent de 13 M€. La société enregistre essentiellement la diminution régulière des commissions liées aux assurances et assimilées pour 11 M€, en lien direct avec l'arrêt de la production de nouveaux crédits et la fonte des encours au bilan.

**Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation** ont enregistré en 2020 une charge de 3 M€ sur la dépréciation d'instruments financiers à terme.

**Les gains et pertes sur le portefeuille de placement** affichent en 2020 une perte de 7 M€ correspondant à la moins-value dégagée lors de la cession des titres de la société Crédit Foncier Immobilier auprès de l'organe central du Groupe, BPCE.

**Les autres produits et charges d'exploitation** bancaire présentent une diminution de 4 M€ par rapport à l'exercice 2019. Cette baisse est principalement due à l'impact de la nouvelle cotisation organe central, refacturée désormais par BPCE auprès de ses affiliés, pour la rémunération des prestations réalisées en matière d'activités financières au bénéfice des entités du Groupe.

**Les charges générales d'exploitation et les amortissements** s'élèvent en 2020 à -172 M€ contre -281 M€ en 2019, soit une diminution de 99 M€. C'est principalement au niveau des charges de personnel que la baisse est la plus marquée (-87 M€), en lien avec la réduction des effectifs dont les effets se sont fait pleinement sentir en 2020 dans le cadre de l'application du processus d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE. Le Crédit Foncier continue par ailleurs à conserver une trajectoire régulière de baisse de ses frais généraux.

**Le coût du risque** enregistre en 2020 un solde de +6 M€ contre +18 M€ il y a un an, soit une variation négative de 12 M€. L'évolution du coût du risque est demeurée cependant favorable en raison de l'amélioration de la qualité de crédit des encours et des processus opérationnels de gestion des contentieux plus efficaces. Ces indicateurs ont toutefois été tempérés par un renforcement du provisionnement en lien avec la crise sanitaire traversée en 2020.

**Les gains et pertes sur actifs immobilisés** affichent un produit net de 12 M€ en 2020, principalement en raison de la cession des filiales de services immobiliers.

L'année 2019 (+129 M€) avait été marquée par des éléments exceptionnels en lien avec le processus de redéploiement des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE.

**Les impôts sur les bénéfices** représentent une charge nette de 63 M€. Ce montant correspond principalement à l'impôt courant inhérent au bénéfice fiscal du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier en 2020 et à une correction d'impôt exigible sur exercice antérieur.

**Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées** affichent un résultat positif de 3 M€ en 2020, contre 4 M€ en 2019. Ce poste enregistre les reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006.



## Analyse du bilan consolidé

### ACTIF

(en M€)	2020	2019
Caisse, banques centrales	1 351	1 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 472	1 523
Instruments dérivés de couverture	4 189	4 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	140	157
Titres au coût amorti	8 620	9 722
Prêts et créances sur les établissements de crédits	13 582	13 531
Prêts et créances sur la clientèle	61 925	66 578
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 829	6 014
Placements des activités d'assurances	715	764
Actifs d'impôts courants	150	149
Actifs d'impôts différés	145	147
Comptes de régularisation et actifs divers	397	832
Actifs non courants destinés à être cédés	0	28
Immeubles de placement	9	10
Immobilisations corporelles	16	22
Immobilisations incorporelles	1	1
Écarts d'acquisition	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>99 541</b>	<b>105 183</b>

## PASSIF

(en M€)	2020	2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 631	2 033
Instruments dérivés de couverture	8 297	8 509
Dettes envers les établissements de crédit	23 741	25 040
Dettes envers la clientèle	246	415
Dettes représentées par un titre	61 357	64 474
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants <sup>(1)</sup>	2	30
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers <sup>(2)</sup>	579	874
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	25
Provisions <sup>(1)</sup>	193	310
Dettes subordonnées	10	10
Capitaux propres part du groupe	3 485	3 463
<b>dont résultat de l'exercice</b>	<b>32</b>	<b>42</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>99 541</b>	<b>105 183</b>

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2020 s'établit à 99 541 M€ soit une baisse de - 5,4% par rapport à celui du 31 décembre 2019.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 1,35 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 3,3 %, principalement sur les prêts à la clientèle pour 59 M€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre** baissent de 10,8%, en raison principalement de la variation des prêts à la clientèle (solde d'un compte courant d'associés dans une filiale).

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** restent stables.

Les **prêts et créances sur la clientèle** diminuent de - 4,7 Md€ soit 7 %, variation qui porte sur les crédits au logement pour 5,5 Md€. Ceci s'explique d'une part par le taux de remboursements anticipés toujours élevé, et d'autre part par l'arrêt de la production nouvelle de crédits aux particuliers en début d'année 2019. Le taux de remboursement anticipé pour les particuliers sur l'année 2020 s'élève quant à lui à 7,8 % contre 8 % sur l'année 2019.

La rubrique **Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** augmente de 0,8 Md€ en raison essentiellement de la baisse des taux d'intérêts.

**Actifs non courant destinés à être cédés**, cette rubrique présente en 2020 un solde nul suite à la réalisation d'une cession de trois filiales de services immobiliers au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** baissent de - 52,3%, cette baisse provenant essentiellement des comptes d'encaissements ainsi que les comptes de partenariats pour les prêts en pool.

Les **passifs financiers à la juste valeur par le résultat** baissent de 0,4 Md€, en raison du remboursement de ce montant au cours du premier semestre.

Les **dettes envers les établissements de crédits** diminuent de -1,3 Md€, essentiellement en raison de la baisse des comptes à terme pour -1,4 Md€.

Les **dettes envers la clientèle** diminuent par le biais des autres sommes dues à la clientèle.

Les **dettes représentées par un titre (hors celles à la juste valeur)** s'élèvent à 61,4 Md€ contre 64,5 Md€ au 31 décembre 2019. Cette baisse s'explique par l'effet conjugué de nouvelles émissions de la Compagnie de Financement Foncier pour + 3 Md€, des remboursements obligataires pour - 6,8 Md€, et enfin l'augmentation de la réévaluation de la composante couverte pour + 0,6 Md€ liée à la baisse des taux.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de - 0,3 Md€, ce montant s'explique principalement par la variation à la baisse des comptes d'encaissements dans lesquels transitent les sommes en attente d'imputation aux clients ainsi que les comptes de partenaires.

**Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés** : cette rubrique présente en 2020 un solde nul suite à la réalisation d'une cession de trois filiales de services immobiliers au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Les **provisions passives** baissent de 0,12 Md€, cette variation provient essentiellement de la provision pour restructuration qui passe de 0,19 Md€ en décembre 2019 à 0,12 Md€ au 31 décembre 2020.

Les **dettes subordonnées** restent stables.

Les **capitaux propres part du groupe** restent stables à 3,49 Md€, la variation des gains et pertes latents et le risque propre de crédit s'élèvent à +24 M€. Le résultat consolidé de l'exercice s'élève à +32 M€

## Flux de trésorerie

Se référer au « Tableau des flux de trésorerie » du rapport financier sur les comptes consolidés du Crédit Foncier.

## Affectation du résultat social

Le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 91 666 441,36 € et compte tenu de l'existence d'un report à nouveau créditeur de 796 779 635,83 €, le bénéfice distribuable ressort à 888 446 077,19 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 888 446 077,19 € de la manière suivante :

- Distribution de dividende de 31 731 717,13 € ;
- Report à nouveau de 856 714 360,06 €.

Le montant du dividende est fixé à 0,0858 € par action, pour chacune des 369 833 533 actions.

# FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe Crédit Foncier mais s'inscrivent plus généralement dans ceux du Groupe BPCE décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Le facteur de risque « Covid-19 » est ajouté à cette section et est positionné en amont des facteurs de risque thématiques (risques de crédit et de contrepartie, risques financiers, etc.).

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Foncier.

## La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier

L'apparition de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique et financière de nombreux secteurs d'activité et des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques font porter un risque au Crédit Foncier sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, dans la mesure où (1) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (2) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (3) elle augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (4) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (5) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source d'incertitude élevée, en regard des conséquences potentiellement importantes de la crise sanitaire.

Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien de l'activité mises en place par les États, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et professionnels, mesures de chômage partiel et nombreuses mesures d'ordre fiscal et social à destination des particuliers), et l'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales.

À ce stade, l'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier, en raison des mesures de soutien mentionnées ci-dessus.

À ce jour, il y a très peu d'effets avérés de la crise dans les comptes du Crédit Foncier.

Les mesures mises en place par le gouvernement français retardent l'apparition des difficultés. Les solutions mises en place ont permis de contenir les effets de la pandémie sur nos clients jusqu'à ce jour. Néanmoins, la tendance reste à surveiller en 2021.

Au regard des perspectives à moyen terme de la conjoncture économique, avec la possibilité pour certains clients de perdre leur emploi dans les mois à venir et pour certaines entreprises de se trouver en difficulté, il est probable que les effets de la Covid-19 ne soient que décalés dans le temps et qu'ils soient réellement constatés et quantifiables qu'en 2021. A date, les taux d'impayés et de défaut restent très stables.

À ce stade, même si les effets avérés de la Covid-19 sont peu significatifs, des provisions Covid-19 ont été constituées à titre de précaution pour un montant global de 25,9 M€ et se répartissent entre le *Retail* (13,7 M€), le *Corporate* (9,9 M€) et la filiale Banco primus (2,3 M€). En particulier, des provisions sectorielles ont été constituées pour le *Retail* (8 M€), afin de

faire face à une éventuelle dégradation du marché de l'immobilier résidentiel, et pour le *Corporate* (8 M€), afin de faire face à une éventuelle dégradation de la situation économique engendrée par la crise sanitaire, notamment dans certains secteurs sensibles (Tourisme, Hôtellerie, Restauration et Commerces).

Pour le segment des Particuliers, on peut penser que la probabilité d'occurrence du risque pourrait être plutôt forte, au vu du nombre et de la situation des clients en gestion, mais les taux d'impayés et de défaut restent à ce stade très stables.

Les principales catégories de risques propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Elles peuvent être appréhendées notamment au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (risque de liquidité et de financement notamment).

Actifs pondérés (en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Expositions pondérées au risque de crédit	21 245	23 917
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées du risque opérationnel	765	939
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	82	78
Ajustement de l'évaluation de crédit	387	439
<b>TOTAL</b>	<b>22 478</b>	<b>25 373</b>

## Risques de crédit et de contrepartie

### RISQUES DE DEFAUT ET DE CONTREPARTIE

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, et lorsque ceci est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes lors de l'origination des prêts en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques canadiennes et japonaises.

Le coût du risque global du Crédit Foncier en 2020 ressort à 27,1 M€ au 31 décembre 2020, dont 25,9 M€ au titre de la Covid-19, et représente près de 3 points de base rapporté aux encours.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par le Crédit Foncier et représente 94,5 % du total des RWA au 31 décembre 2020. Les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élèvent à 21,2 Md€ au 31 décembre 2020.

## La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 99,5 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

### Actif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	1 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 582

### Passif

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	23 741

Pour plus d'information, se référer aux Eléments financiers du Crédit Foncier (notes 5.1, 5.5.2 & 5.12.1).

Au 31 décembre 2020, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 179 M€ de RWA, soit 0,8 % du total des RWA qui se montent à 22,5 Md€ au 31 décembre 2020.

## RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition du Crédit Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains. Pour rappel, le Crédit Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international. Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers du Crédit Foncier.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 15,0 Md€ au 31 décembre 2020, contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019 et se répartit principalement entre l'Italie (4,5 Md€), l'Amérique du Nord (3,1 Md€), la Suisse (1,2 Md€) et le Japon (0,7 Md€). Au 31 décembre 2020, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspond de A- à A en notation Standard.

## RISQUE PAYS

**Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectant ses intérêts financiers. De par son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Notamment, une perturbation économique grave (telle que la crise financière 2008...) peut avoir un impact significatif négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des activités du Crédit Foncier *via* la Compagnie de Financement Foncier.

La période de transition engagée depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 s'est achevée avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2020. Un accord commercial a été conclu et doit être ratifié par les différentes instances nationales ou européennes. Les conséquences politiques et économiques de cet accord restent à préciser davantage.

La mise en œuvre du *Brexit* va contraindre les banques européennes utilisant LCH *Clearnet*, localisé à Londres, comme chambre de compensation de leurs dérivés à recourir à d'autres chambres de compensation bénéficiant du passeport européen. Cette dernière concentre une part très significative du volume des dérivés interbancaires européens compensés centralement.

Des incertitudes subsistent quant au maintien des encours de dérivés compensés auprès de LCH *Clearnet* au-delà des 18 mois accordés par l'Union Européenne (décision du 17 septembre 2020) pour gérer la situation.

Parmi les risques possibles, figurent ceux que pourraient constituer la relocalisation de la chambre de compensation LCH *Clearnet* ou l'obligation de transférer les encours vers une nouvelle chambre de compensation bénéficiant du passeport européen. En tant qu'adhérent de LCH *Clearnet*, le Crédit Foncier est de fait soumis à cet aléa.

Sans attendre l'issue des décisions, le Crédit Foncier a adhéré, en tant que membre direct, à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort (Allemagne) le 5 mai 2020.

L'exposition du groupe Crédit Foncier à l'international est de 17,23 % au 31 décembre 2020, soit 15,0 Md€ (contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 11,2 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 2,9 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2020.

L'exposition au Souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 3,65 Md€ au 31 décembre 2020, stable par rapport au 31 décembre 2019.

## Risques financiers

### RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers de Particuliers est resté soutenu. Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau significatif de remboursements anticipés et de renégociations sur ses prêts immobiliers aux Particuliers. Cette situation a un impact négatif immédiat sur le niveau du produit net bancaire du Crédit Foncier.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 10,4 % des encours au 31 décembre 2020, niveau très proche de celui constaté au 31 décembre 2019 (10,6 %).

## RISQUES DE MARCHÉ

### Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

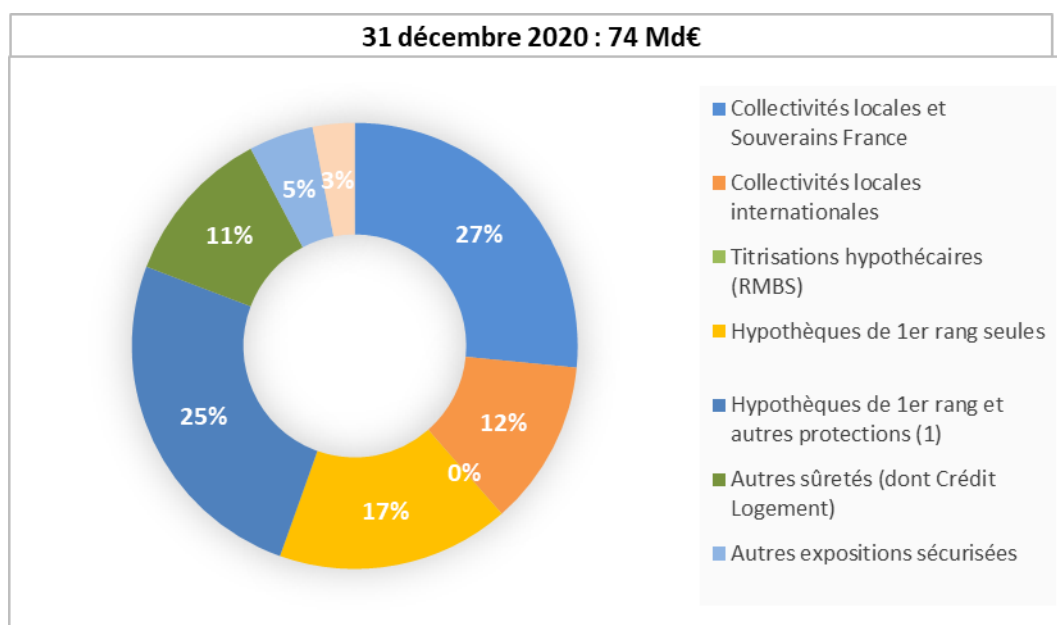
Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Pour plus d'information, se référer aux Eléments financiers du Crédit Foncier (note 5.3).

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

L'encours clientèle (dans les expositions brutes globales au risque de crédit) se monte à 74 Md€ au 31 décembre 2020.

La répartition entre fournisseurs de protection de crédit est la suivante :



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 20,6 Md€ au 31 décembre 2020 contre 21,2 Md€ au 31 décembre 2019.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 7,2 Md€ au 31 décembre 2020 contre 7,85 Md€ au 31 décembre 2019.

### Les variations de la juste valeur des produits dérivés et des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et d'autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Pour plus d'information, se référer aux Eléments financiers du Crédit Foncier (notes 4.3, 4.4, 5.2 & 5.4).



## RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

**Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de sa maison mère.**

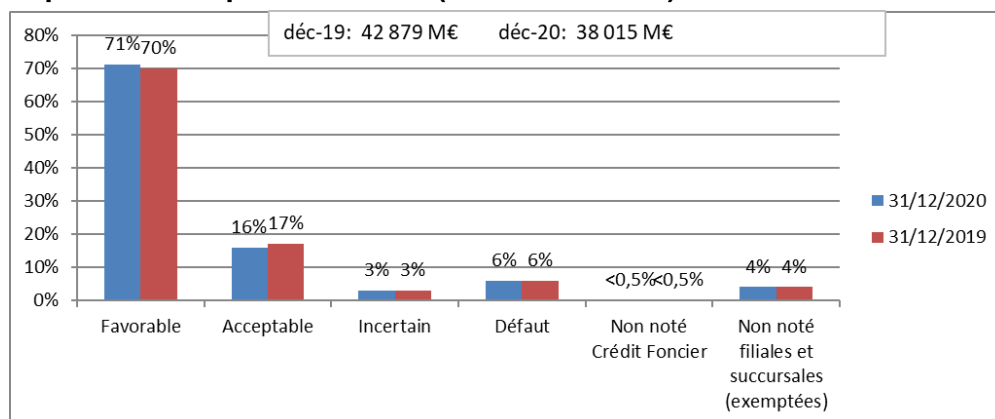
Le Crédit Foncier refinance ses encours de prêts par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier ou des financements de sa maison mère BPCE.

Un abaissement des notations de l'une ou de l'autre pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Crédit Foncier, augmenter son coût de refinancement et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

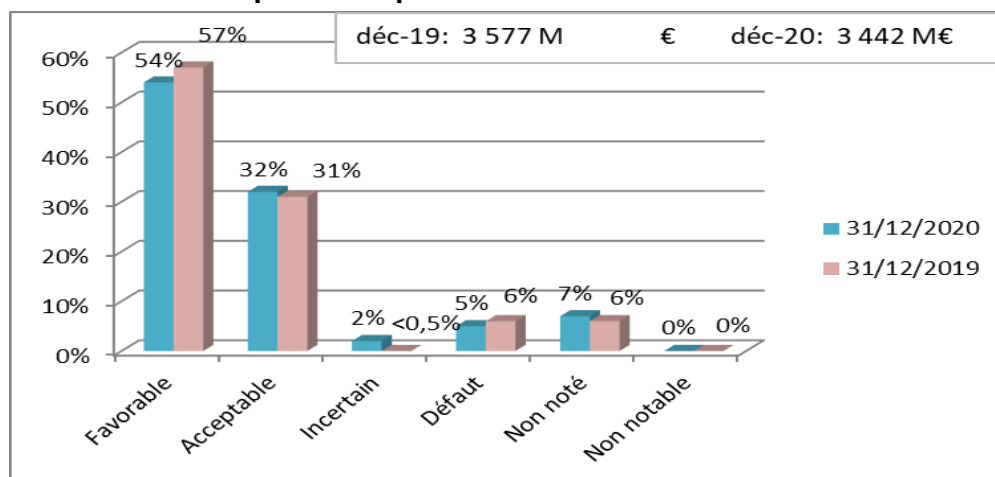
Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 31 décembre 2020 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

### Expositions de prêts en direct (notation interne)

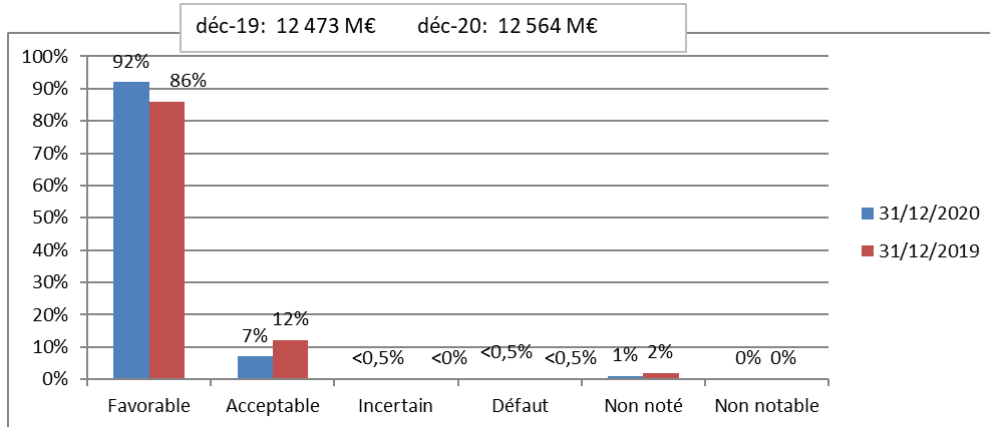


### Portefeuille des opérateurs privés



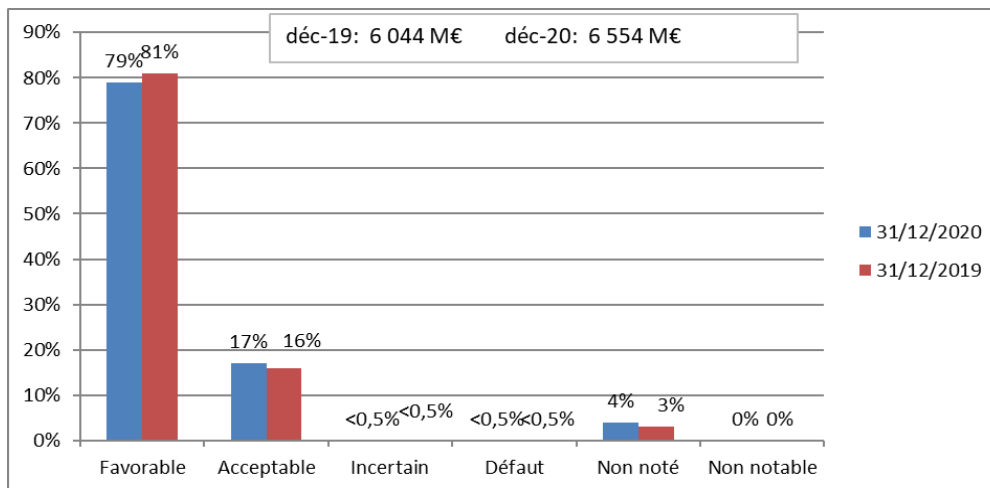
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

## Portefeuille du Secteur public territorial



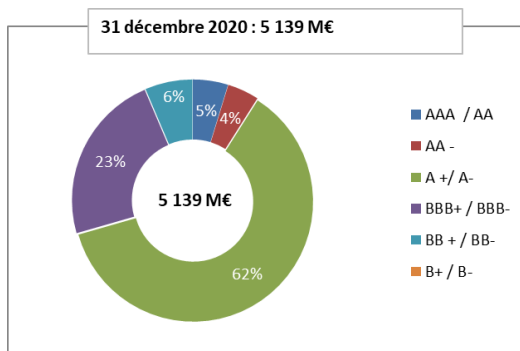
NB: Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. A noter que les 12 564 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

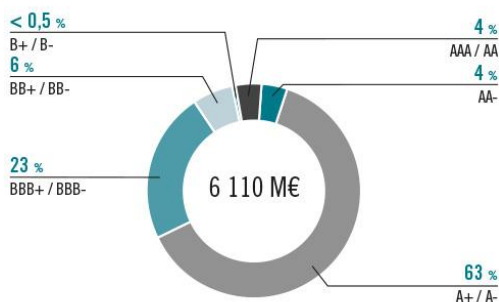
## Immobilier Social



## Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international

31 DÉCEMBRE 2020





## RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Foncier n'a pas vocation à porter du risque de change ; tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée au bilan.

## Risques non financiers

### RISQUES DE DEFAILLANCE DE LA SECURITE ET DU SYSTEME INFORMATIQUE

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours dans son exploitation courante à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (IT-CE et BPCE-IT).

Le Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, mis en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE). Ceux-ci interviennent au périmètre du groupe Crédit Foncier et sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a en charge la sécurité SI au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de Gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;

- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de Sécurité Opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) lequel surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de Sécurité des Système d'Information peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du SI et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité a été mise en œuvre puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Condition Opérationnel. Il fait l'objet de tests annuels *a minima* et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures organisationnelles et opérationnelles mises en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux du Crédit Foncier.

- **Intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son SI est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les IT Factory (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens.

- **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi fait l'objet d'un suivi par un comité spécifique RGPD présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture de ports USB, renforcement des politiques des mots de passe, la gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser encore ce risque.

- **Dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ces deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers sont testées régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et faisant l'objet d'un suivi, est coté comme faible pour le Crédit Foncier.

## RISQUES D'EXECUTION, LIVRAISON ET GESTION DE PROCESS

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.**

Les techniques et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

La Politique des Risques du groupe Crédit Foncier a pour objectif de pallier ce risque et de permettre le développement des activités sur l'ensemble des métiers et entités du groupe Crédit Foncier, dans un cadre sécurisant la rentabilité et les fonds propres. Elle exprime la tolérance aux risques de l'Établissement dans le respect des normes et limites BPCE et de ce fait, est déclinée selon les différents référentiels risques, chartes faïtières et délégations.

À ce titre, elle fait le lien entre les orientations stratégiques, approuvées par le Conseil d'administration, qui déterminent les allocations de fonds propres et le plan de développement par métier, les règles d'engagement et enfin les procédures métiers. Elle est approuvée par l'organe de surveillance.

La Politique des Risques s'inscrit en cohérence avec la Macro-cartographie des Risques et le *Risk Appetite Framework*.

Ces trois documents sont approuvés par l'organe de surveillance.

Les modalités de pilotage du risque ainsi que les mesures de réduction des différentes typologies de risque y sont normées.

La Politique des Risques doit impérativement être traduite par les Métiers au travers de leurs procédures opérationnelles.

Ces méthodologies de réduction du risque, incluant notamment les procédures, la macro cartographie, lesquelles sont revues régulièrement, ainsi que la Comitologie, nous conduisent à considérer que le risque est faible.

## RISQUES JURIDIQUES ET DE REPUTATION

### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.**

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

### RISQUES STRATEGIQUES ET D'ACTIVITE

#### **Risque sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.**

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants jusqu'à son terme.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

#### **Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Crédit Foncier s'avéraient

significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables (IFRS) à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**La capacité du Crédit Foncier à attirer et à retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité.**

Les salariés du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante du groupe.

La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers.

Les résultats et la performance du groupe Crédit Foncier dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique et le recentrage récent des activités du Crédit Foncier pourraient contraindre le Crédit Foncier à redimensionner ses équipes d'une activité à l'autre, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps d'adaptation nécessaire aux employés. Cela pourrait affecter sa performance, par conséquent.

La capacité du Crédit Foncier à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

En 2020, le *turn-over des personnes sensibles* a fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du *Risk Appetite Framework* du crédit Foncier. Cet indicateur RH sera remplacé en 2021 par l'indicateur de *vacance des postes* à pourvoir et non pourvus depuis plus de 6 mois. Cette mesure, plus en phase avec la situation de l'entreprise, permettra de mieux mesurer les potentielles difficultés de recrutement.

Les résultats et les performances du Crédit Foncier dépendent directement de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

## **RISQUES D'ECOSYSTEME**

### **RISQUE REGLEMENTAIRE**

**Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.**

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;

- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) s'appliquera (sauf quelques exceptions) à compter du 28 juin 2021. À cette date, le groupe Crédit Foncier devra en particulier respecter l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

L'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 a transposé dans le droit français les dispositions de la Directive 2019/878 (CRD V). Celles-ci sont applicables depuis le 29 décembre 2020.

Dans le même contexte, la réglementation sur la résolution (BRRD/SRM) est en cours de modification en vue de renforcer les capacités de résilience des grands groupes bancaires européens.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques. Le Comité a annoncé le 27 mars 2020 que l'entrée en application de l'accord était reportée d'un an à janvier 2023.

### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse aux crises financières mondiales peuvent avoir un impact significatif sur le Crédit Foncier et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier l'environnement dans lequel le Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

### **Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

# INFORMATIONS RELATIVES AU CONTROLE INTERNE

## Organisation générale du dispositif de contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier (CMF) et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier est établi en conformité avec les règles et normes contenues dans la Charte de Contrôle Interne et la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du Groupe BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre). Ces chartes ont été revues en 2020 et leur mise à jour a été validée par le Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe le 30 Juillet 2020.

Le Crédit Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumis à ce titre au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le directeur de la conformité du Crédit Foncier assure les fonctions de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI). Titulaire à titre permanent de la carte délivrée par l'AMF, il veille au respect de la réglementation financière. Pour cadrer son action, il a établi un corps de procédures concernant notamment la faculté d'alerte, le dispositif applicable aux personnes exposées aux conflits d'intérêts, la gestion des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, l'enregistrement des communications téléphoniques, l'accès limité à la salle des marchés, l'agrément des produits et services.

## LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle du Crédit Foncier repose sur deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

### LE CONTROLE PERMANENT DE 1<sup>ER</sup> NIVEAU

Le contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau (CP1) est assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités opérationnelles.

### LE CONTROLE PERMANENT DE 2<sup>ND</sup> NIVEAU

Suite à l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'organisation des contrôles a été revue de manière significative début 2020 avec notamment le renforcement de la supervision des prestations externalisées et le rattachement à la Direction de la Conformité de la fonction de coordination du contrôle permanent et des fonctions de contrôle de second niveau dépendant précédemment des directions opérationnelles en charge des activités de gestion des crédits aux Particuliers et des crédits aux *Corporates*.

Le contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau est exercé par des directions centrales indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité :

- la Direction des risques assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- la Direction Conformité et Contrôle Permanent a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement. Elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude. Cette direction inclut par ailleurs le Responsable conformité services d'investissement (RCSI). La Coordination des contrôles permanents qui lui est désormais rattachée est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.
- le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier définit la politique de sécurité des systèmes d'information et anime un réseau de correspondants au sein de l'entreprise. Il veille également à la conformité des pratiques de l'entreprise à la réglementation en vigueur de protection des données personnelles (CNIL, RGPD) ;



- la fonction « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) du groupe Crédit Foncier a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur ;
- le Contrôle Financier, n'a pas d'activité opérationnelle mais exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales. ;

Ces Directions s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles vérifient que les contrôles opérationnels (1<sup>er</sup> niveau) sont mis en œuvre et réalisent des contrôles complémentaires. Les résultats de leurs contrôles et présentés périodiquement au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

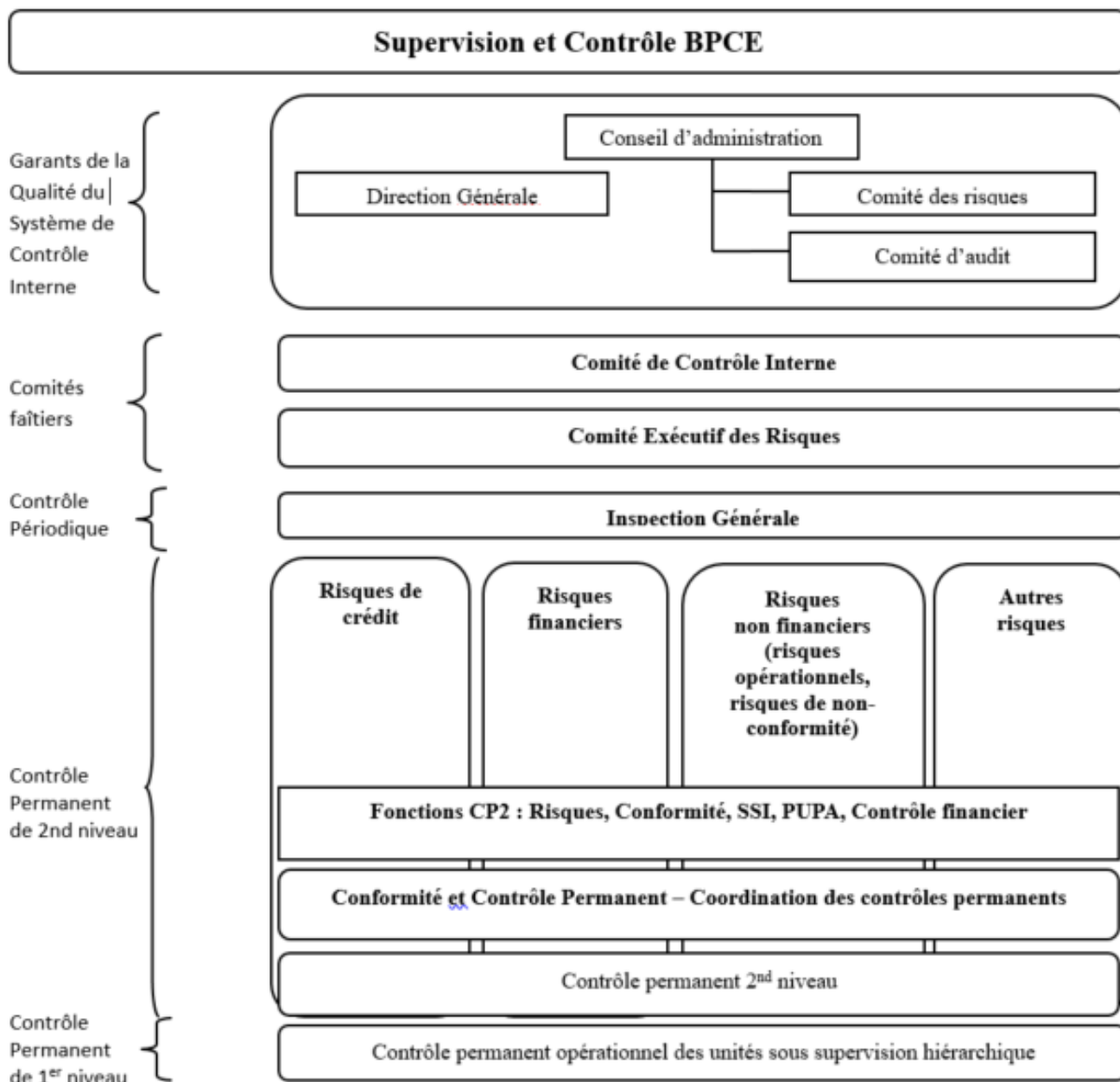
## **LE CONTROLE PERIODIQUE**

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection générale du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Foncier s'articule de la manière suivante :



### LE COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne réunit au minimum quatre fois par an sous la présidence du Directeur général du Crédit Foncier les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique et le Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier. Il constitue également le Comité *Volcker*.

Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information et la sécurité des systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent.

Ce comité intègre également les attributions d'un Comité de conformité.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques issu du Conseil d'administration.

## LE COMITE EXECUTIF DES RISQUES

Présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, le Comité exécutif des risques a pour vocation de définir la politique des risques, d'en contrôler la bonne exécution et plus généralement d'assurer la surveillance et la maîtrise des risques du Crédit Foncier et de ses filiales, en conformité avec la politique générale des risques définie par le Groupe BPCE.

De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- l'élaboration et l'actualisation de la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;
- le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et revue des Risques Opérationnels.

## LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont notamment pour missions de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment les systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

## LA CONFORMITE

Partie intégrante du système de contrôle interne requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit et les prestataires de services d'investissement (PSI), le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des règles du Groupe BPCE et des instructions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité, la Direction de la conformité et des contrôles permanents s'appuie sur la charte de contrôle interne du Groupe BPCE du 30 juillet 2020. Dans ce cadre, elle a en charge la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité (y compris de mauvaise conduite) à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à leur taille et à leur complexité, la contribution à l'élaboration des politiques des risques et, enfin, l'alerte des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle réalise un suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités. Ses activités incluent la déontologie générale et financière, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la prévention et le traitement des risques de fraudes ainsi que le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, de la conformité aux lois de séparation et de régulation des activités bancaires et à la *Volcker Rule*.

La Direction de la conformité et des contrôles permanents participe à l'animation fonctionnelle des contrôleurs permanents affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité des risques, au Conseil d'administration ainsi qu'à l'organe central.

# Les travaux de l'Inspection générale

## L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE L'INSPECTION GENERALE

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques.

Fin 2020, la direction comptait un effectif de sept collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences complémentaires (*financières, juridiques, commerciales*).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en lien avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité des risques. L'Inspection du Crédit Foncier a bénéficié, pour couvrir le plan d'audit, de la prise en charge par l'Inspection générale de BPCE d'une mission d'audit interne contre quatre initialement prévues, comme cela avait été organisé entre les responsables du Crédit Foncier et de BPCE. En effet, deux annulations ont été contraintes par les mesures de confinement liées à la Covid-19 et la troisième est consécutive à un changement réglementaire (*plus d'obligation annuelle d'audit Volker au titre de l'independant testing*).

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité des risques, au Conseil d'administration et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux instances précitées, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

## MISSIONS D'INSPECTION REALISEES EN 2020

L'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé la totalité de son plan d'intervention sur 2020. Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 16 décembre 2019 à l'exception des missions « Corporate Public » et « Valorisation des dérivés », effectuée pour la 1<sup>ère</sup> en substitution de la Mission Continuité d'activité : le Crédit Foncier a de facto testé en grandeur réelle son plan de continuité au travers du télétravail généralisé pour faire face à la crise de la Covid-19.

Le plan d'audit 2020 a été globalement tenu. Les quelques reports - *au demeurant en partie compensés par de nouvelles missions* - sont la conséquence :

- des effets de la crise sanitaire : déplacements à l'étranger nécessités par la mission Banco Primus de facto reportée ; interruption de l'audit de la Caisse de retraite pour cause de mission entamée dans la période précédant l'entrée en confinement,
- de changements dans la réglementation (*l'independant testing Volcker rules n'est plus obligatoire*) ou de renforcements dans l'organisation qui est à « consolider" (*PECI : instauration d'un coordonnateur et audit externe opérationnel en cours*).

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif. Néanmoins et de façon générale, les recommandations sont mises en œuvre dans les délais prévus.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

De façon générale, la mise en œuvre des recommandations s'effectuent dans de bonnes conditions et dans les délais prévus.

## Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Suite à la mise en place du plan d'apurement des comptes de suspens de la comptabilité des crédits et à l'utilisation de la balance âgée, la Direction comptable a réduit le nombre de suspens dans les comptes. La situation sur les comptes d'instances est suivie par la Direction comptable. De plus, elle a intégré dans l'outil de lettrage les autres comptes de passage des autres activités de la Direction comptable. Un comité de balance âgée se tient dorénavant trimestriellement sur l'ensemble des activités.

### ROLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

### COMITE D'AUDIT DE L'ETABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

### ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CREDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. Celle-ci est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe Crédit Foncier. Suite à la réorganisation intervenue en février 2020, l'ensemble des comptabilités décentralisées est désormais rattaché à la direction comptable. La comptabilité des ressources humaines, la comptabilité fournisseurs et la comptabilité des opérations financières font parties intégrantes de la direction comptable du Crédit Foncier.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
<b>Reporting et synthèse</b>	<b>Comptes sociaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tenue de la comptabilité du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier, et élaboration des comptes sociaux ;</li> <li>▪ déclarations fiscales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités ;</li> <li>▪ états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).</li> </ul>
	<b>Comptes consolidés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ centralisation des liasses de consolidation ;</li> <li>▪ élaboration des comptes consolidés ;</li> <li>▪ mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier ;</li> <li>▪ résultats consolidés trimestriels du Groupe ;</li> <li>▪ résultats consolidés mensuels en référentiel français.</li> </ul>
<b>Déclarations réglementaires et prudentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) ;</li> <li>▪ calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier ;</li> <li>▪ déclarations prudentielles sur base consolidée à l'ACPR et/ou à la BCE (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>reporting</i> à l'ACPR et à la BCE (via BPCE, Organe central).</li> </ul>
<b>Comptabilités opérationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de <i>reporting</i> en collaboration avec la société informatique IT-CE ;</li> <li>▪ tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>reporting</i> sur les encours et les flux de prêts</li> </ul>
<b>Comptabilité des opérations financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance et contrôle de l'application SUMMIT en lien avec BPCE-SF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>reporting</i> sur la comptabilité des opérations financières (Titres, obligation, <i>swap</i>, etc.).</li> </ul>
<b>Comptabilité des filiales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux ;</li> <li>▪ déclarations fiscales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.</li> </ul>

## CONTRÔLE FINANCIER

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe du 9 juin 2016.

Suite à la mise à jour du « Cadre du contrôle de qualité de l'information comptable et financière » validé en Comité de Coordination du Contrôle Interne chez BPCE le 17 juin 2020, le service « Révision Comptable et Réglementaire » se dénomme désormais « Contrôle Financier ». Les évolutions du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » portent sur les dispositifs de contrôle de second niveau et son renforcement du rattachement hiérarchique et fonctionnel.

A ce titre, à compter de février 2020, le Contrôle Financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques et de la Conformité et des Contrôleurs Permanents (DRCCP). Le Contrôle Financier reste fonctionnellement rattaché au Directeur de la coordination des Contrôles Permanents.

Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles à réaliser font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par le service « Contrôle Financier », soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et de hors-bilan) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'ACPR.

Conformément à la mise à jour du « Cadre du contrôle de qualité de l'information comptable et financière », le Contrôle Financier contribue à une revue indépendante de la qualité des reports réglementaires et/ou de pilotage sur son périmètre d'intervention.

Le Contrôle Financier est un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, elle s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

## **CONTROLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'ACPR, documents de référence, destinés à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

# AUTRES INFORMATIONS

## Délai de règlement fournisseurs et clients <sup>1</sup>

### DELAI DE REGLEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 29,8 jours après enregistrement.

#### Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
<b>A) Tranche de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Au 31 décembre 2020, toutes les factures reçues à cette date et échues ont fait l'objet d'un règlement auprès des fournisseurs.				
<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

### DELAI DE REGLEMENT CLIENTS

#### Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
<b>A) Tranche de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	7	0	0	4	11
Montant total des factures concernées TTC	12 582	0	0	274	12 856
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de la clôture, représente environ 14,70 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.				
<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture				

<sup>1</sup> Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.



## Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier)

En 2020, le Crédit Foncier a déposé 616,62 € à la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant à deux comptes.

Au 31 décembre 2020, 19 comptes inactifs demeurent ouverts dans les livres du Crédit Foncier pour un encours de 10 939 689,25 €.

## Investissements

### EN 2021

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date de dépôt de ce rapport de gestion.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

### EN 2020

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

### EN 2019

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

### EN 2018

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

### EN 2017

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

## Activité en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par le Crédit Foncier en 2020.

## ÉVÉNEMENT POST-CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2020, n'est intervenu entre la date de clôture et le 10 février 2021, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

## PERSPECTIVES D'AVENIR

L'ampleur des interventions publiques et le soutien des banques contribuent à retarder les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 dont l'issue reste incertaine.

A fin 2020, les impacts avérés liés à la pandémie de Covid-19 sur le groupe Crédit Foncier sont peu significatifs.

Les clients Particuliers ayant bénéficié au cours des 6 premiers mois de l'année d'aménagement de leurs modalités de remboursement de prêts (entre 3 et 6 mois) ont pu dans leur grande majorité régulariser leurs dossiers. Contrairement à ce qui s'est passé à la suite du 1<sup>er</sup> confinement de mars 2020, le reconfinement de l'automne 2020 n'a généré que très peu de demandes de reports.

Les clients *Corporates* qui ont été touchés différemment selon les secteurs d'activité ont bénéficié de diverses mesures de soutien gouvernementales. Une partie d'entre eux a demandé des reports d'échéances de 6 mois généralement, qui ont fait l'objet d'analyses individuelles.

Il n'y a sur aucun portefeuille d'augmentation des impayés dans les comptes du Crédit Foncier à fin 2020.

Pour autant, à titre de prudence, des dotations spécifiques complémentaires, notamment des provisions sectorielles, ont été effectuées au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

Ainsi, 31 décembre 2020, le montant total des dotations au titre de la Covid-19 s'élèvent à 25,9 M€ réparties de la façon suivante :

- Particuliers : 13,7 M€ (incluant une dotation de 8 M€ de provisions sectorielles visant à faire face à une éventuelle dégradation du marché de l'immobilier résidentiel).
- *Corporates* : 9,9 M€ (incluant une dotation de 8 M€ de provisions sectorielles visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation économique engendrée par la crise sanitaire, notamment dans certains secteurs sensibles comme le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et les commerces).
- Banco Primus : 2,3 M€.

Au regard de la conjoncture économique à moyen terme (avec courant 2021, une probable perte d'emploi pour certains clients ou des dégradations de situation pour certaines entreprises), il est vraisemblable que les réels effets de la crise sanitaire de la Covid-19 ne soient réellement quantifiables qu'à compter de 2021.

## INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

### Déclaration de performance extra-financière

La transcription de la directive européenne sur le *reporting* extra-financier a donné lieu en 2017 à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application remplaçant l'ancien dispositif de *Reporting* RSE dit « Grenelle II ». Ces nouveaux textes requièrent pour les entreprises la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière dans leur rapport de gestion.

Cependant dans le cadre de cette nouvelle réglementation, le Crédit Foncier n'est pas soumis à cette obligation. En effet BPCE SA, la société mère du Crédit Foncier, établit une Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière incluant les données de l'ensemble de ses filiales, dont le Crédit Foncier.

<https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Resultats/Documents-de-reference>